

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 janvier 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIENT ABSENTS la conseillère Rita Jain et le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 1 minute.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

01-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

02-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les procès-verbaux de la session ordinaire du 5 décembre et des sessions extraordinaires du 20 décembre soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2023 AU MONTANT DE 4 858 096,25

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – NOVEMBRE 2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 NOVEMBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 15 MAI, 19 JUIN, 18 SEPTEMBRE ET 16 OCTOBRE 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1293-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 381 400,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1293-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 381 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour l'acquisition de divers équipements et véhicules prévus pour 2024.

Christopher Blais

03-24

AVIS DE RÉSERVE – LOT 4 983 824 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 316-23 adoptée par le conseil le 30 octobre dernier, la Municipalité a mandaté la firme RPGL de prendre tous les recours pertinents aux fins de se porter acquéreur du lot en titre;

ATTENDU QUE le lot en question est d'intérêt pour le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une nouvelle école sur le territoire de Chelsea;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de préparer un avis de réserve dans les meilleurs délais à cet effet, de le signifier et le déposer au registre foncier;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

03-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame à Gatineau, Québec, J8P 1K6, afin de procéder au dépôt et à la signification de l'avis de réserve du lot cité en titre auprès du registre foncier pour le lot cité en titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-24

RÉASSIGNATION DE MADAME MANON PROULX AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE Madame Manon Proulx assume le poste de Directrice des finances depuis le 21 novembre 2022 et qu'elle désire retourner à ses anciennes fonctions de Directrice adjointe du Service des finances;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, la Municipalité a embauché un Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, Madame Manon Proulx soit réaffectée au poste de Directrice adjointe du Service des finances à compter du 3 janvier 2024, rémunérée selon la grille salariale des cadres et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-24

NOMINATION DE MADAME MÉLANIE LACROIX AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE dans la vision du plan stratégique de la Municipalité, il y a lieu de créer un service de l'environnement et du développement durable indépendant du service de l'Urbanisme et qui relèvera de la Directrice générale et greffière-trésorière;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

05-24 (suite)

ATTENDU QUE Madame Mélanie Lacroix occupe le poste de Coordinatrice de l'environnement et du développement durable depuis le 14 mars 2022 et qu'elle est apte à assumer le rôle de responsable de l'environnement et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, Madame Mélanie Lacroix soit nommée Responsable de l'environnement et du développement durable à compter du 3 janvier 2024, rémunérée selon la grille salariale des cadres et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-24

TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 819

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 819 et le Maire Pierre Guénard a été signée le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entérine l'entente signée par le Maire Pierre Guénard, le 1^{er} décembre 2023 concernant l'employé numéro 819;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le lien d'emploi de l'employé numéro 819 est rompu en date du 1^{er} décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-24

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT – 24, CHEMIN BOISCHATEL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 853 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Boischatel, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogations mineure afin de régulariser une remise construite à 3,38 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

07-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 décembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 8 décembre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 853 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Boischatel, afin de de régulariser une remise construite à 3,38 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT ACCESSOIRE – 6, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 6, chemin Douglas a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) du bâtiment accessoire est semblable à celui des autres bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé respecte le style architectural du secteur ainsi que du bâtiment principal et s'intègre et s'harmonise à celui-ci;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

08-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 6, chemin Douglas, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à l'emplacement de la partie couverte de la terrasse, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20068;
- aux détails du bâtiment secondaire soumis par courriels le 24 novembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 36, CHEMIN EMILY-CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 176 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) du bâtiment est semblable à celui des autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux sont aussi les mêmes que pour les autres bâtiments du projet, bois d'ingénierie (Canoxel ou Saint-Laurent) et pierre;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 36, chemin Emily-Carr, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment d'une résidence unifamiliale isolée, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20069;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

09-24 (suite)

- au plan d'implantation préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 62137, minute 27360, daté du 12 octobre 2023 et révisé le 7 novembre 2023;
- à la perspective reçue par courriel le 14 novembre 2023;
- aux plans de construction signés et scellés par la technologue Caroline Théberge, projet 2023_ConSol(119).dwg, datés du 25 octobre 2023, 8 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 octobre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

10-24 (suite)

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de préciser :

- qu'une exemption pour les frais de parcs et terrains jeux est applicables lorsque 80% d'un terrain de **10 hectares** est protégé par **une servitude de conservation ou est cédé ou vendu** à la municipalité ou un organisme de protection environnemental;
- qu'un chemin privé peut desservir un maximum de 5 lots, lorsqu'un lot d'un minimum de **10 hectares** a été subdivisé et que 80% de ce lot a été protégé par une servitude de conservation ou a été cédé ou vendu à la municipalité ou un organisme de protection environnemental.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

11-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement numéro 1219-22 sur les permis et certificats afin de préciser qu'un permis de construction peut être émis sur un lot situé sur un chemin privé conditionnellement à ce qu'un maximum de cinq bâtiments principaux soient desservis par le chemin lorsque l'un des lots existants d'une superficie d'au moins 10 hectares a été resubdivisé pour créer des lots additionnels sur le chemin et qu'au moins 80% de la superficie de ce lot soit protégé par une servitude de conservation ou soit cédé ou vendu à la municipalité ou un organisme de protection environnemental.

Christopher Blais

12-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

12-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-24

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1274-23 concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler des postes vacants;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3 du règlement numéro 1274-23 concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, une entrevue doit être effectuée pour les candidatures choisies;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues le 7 décembre 2023, et recommande de retenir la candidature de M. David Shantz, car celui-ci répond aux critères recherchés pour siéger sur le CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que M. David Shantz soit nommé comme membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

14-24

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES– M. JONATHAN LAMARRE-RÉGNIÈRE

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles, par la résolution 10-22;

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Lamarre-Régnière a siégé au sein du CCRN / CCEDCC pendant 6 ans;

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Lamarre-Régnière a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du CCEDCC, anciennement le CCRN, ont été informés de la décision de M. Jonathan Lamarre-Régnière par courriel en date du 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'accepter la décision de Monsieur Lamarre-Régnière de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Lamarre-Régnière pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-24

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES– MME MICHELLE COMEAU

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

15-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles, par la résolution 10-22;

ATTENDU QUE Mme Michelle Comeau a siégé au sein du CCRN / CCEDCC pendant 10 ans;

ATTENDU QUE Mme Michelle Comeau a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC en date du 19 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du CCEDCC), anciennement le CCRN, ont été informés de la décision de Mme Michelle Comeau par courriel en date du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la décision de Mme Michelle Comeau de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Mme Michelle Comeau pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-24

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE (CMAD) - MME PAMELA AUNG THIN

ATTENDU QUE Madame Pamela Aung Thin siège à titre de membre votant du comité sur la mobilité active et durable depuis le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE Madame Pamela Aung Thin n'est plus en mesure de participer aux rencontres du CMAD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Pamela Aung Thin pour sa précieuse collaboration au sein du comité sur la mobilité active et durable ainsi que son implication pour le bien de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

17-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire